

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, ROSNER Paul, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, PENVEN Christine, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, FICHELSON Karen, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** LUTZ Hélène

**Secrétaires auxiliaires :** NEZET Michel, DGS, Emmanuelle JAOUEN, DGSA, Lionel LE BEZVOET du service financier.

Avant d'ouvrir la séance :

- Le Maire donne la parole à Monsieur Bruno Servel, chargé de développement pour une présentation du réseau BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Rural).
- Michel Léger sollicite une information sur deux sujets importants : le cinéma le Bretagne et la Rognouse. Le maire propose une réunion plénière du conseil municipal sur ces deux sujets.

**Ordre du jour :**

**0 - Approbation du PV du 18/11/2020**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 01 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 02 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

#### **INTERCOMMUNALITÉ SBAA**

- 03 - Rapport d'activités

#### **FINANCES**

- 04 - A - Subventions 2020 aux associations
- 04 - B - Subventions 2021 aux associations
- 05 - Participation aux pertes subies par Convivio
- 06 - Assurances : avenant au contrat de responsabilité civile
- 07 - A - Demande de subvention pour la Maison France Services - DSIL (classique) et contrat de maîtrise d'œuvre (validation et signature)
- 07 - B - Demande de subvention pour les vestiaires du terrain de football stade Capitaine – DETR
- 07 - C - Maîtrise d'œuvre salle des loisirs et demande de subvention DSIL 1
- 07 - D - Demande de subvention plan de relance du Département
- 07 - E - Travaux église : appel d'offres (marché complémentaire, avenant MOE et demande de subvention DETR
- 08 - A - DM Budget Commune 2020
- 08 - B - DM Budget Port 2020
- 09 - Achat d'électricité verte
- 10 - Avenants mairie
- 11 - Passerelle piétonne : marché platelage

## ENFANCE

12 - Adoption de la Convention Territoriale Globale 2019 – 2023 et de son avenant

## PERSONNEL

13-A - Créations de postes – Espace France Services

13-B – Création d'un poste d'agent polyvalent urbanisme et accueil

14 - Renouvellement du contrat Port de plaisance

Grandes lignes de gestion

### **0-Approbation du PV du 18/11/2020**

---

Monsieur LEGER note une erreur dans le vote du point n 9 : trois votes contre et non trois abstentions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal**

---

Nathalie Mobuchon explique que la loi NOTRE du 7 août 2015 a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La loi impose au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ainsi que les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter son règlement intérieur, tel que proposé par le groupe de travail municipal réuni les 9 octobre et 4 décembre 2020.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

### **2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire**

---

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions. L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire en doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Certaines délégations font l'objet de limites à déterminer par le Conseil Municipal.

Le groupe de travail s'est réuni le 4 décembre 2020, et il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer dans la limite des tarifs fixés annuellement en conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale des droits

prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 mois ;

De passer des contrats d'assurance en cas de dénonciation par l'autre partie des contrats existants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, par délégation du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le droit de préemption urbain des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de procédures d'urgence, et de transiger avec un tiers dans la limite de 1000 € ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € ;

De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;

D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention si les délais de demande ne coïncident pas avec les dates de réunion du conseil municipal ;

De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les délégations proposées.

### 3 - Rapport d'activités

---

Chaque année, l'EPCI doit remettre aux maires son rapport d'activités au 30 septembre.

Pour l'année 2019, il vous a été remis lors de l'installation du Conseil, le 16 juillet 2020, en imprimé et en version numérique avec l'ensemble des documents structurants pour la collectivité : Projet de territoire, PADD, PDU, PLH, Stratégie économique...

Ce rapport d'activités reprend, en introduction, des éléments d'information importants pour comprendre le champ d'action de l'intercommunalité telle que la liste exhaustive de ses compétences, la corrélation entre son projet de territoire et ses programmes structurants ou encore l'organisation administrative.

Le rapport d'activités remis le 16 juillet dernier a été rédigé dans un contexte de renouvellement des élus et 3 ans après la constitution de notre agglomération à 32 communes. C'est pourquoi, il reprend pour chaque domaine de compétence, les faits marquants sur la période 2017-2019 et les perspectives 2020.

Enfin, ce rapport d'activités reprend les 4 parties du projet de territoire à savoir :

#### 1. Développer et employer les atouts du territoire

- Le développement économique avec un zoom sur la structuration de sa stratégie, un rapport sur l'aménagement des parcs d'activités, l'accompagnement des entreprises et la prospection et enfin le déploiement de la fibre optique qui est à la fois un enjeu économique mais aussi d'attractivité de nos communes.
- les programmes et les actions en faveur de l'insertion professionnelle et des publics les plus fragiles
- le volet formation, l'innovation et l'enseignement supérieur
- et l'attractivité du territoire avec le tourisme et la communication.

#### Partie 2. Faciliter les déplacements vers et dans l'agglomération.

On retrouve là les projets structurants tels que les travaux sur la rocade urbaine, le contournement sud et le programme PEM/TEO.

Mais aussi l'organisation du réseau de transports urbains et le développement des mobilités alternatives.

#### La 3<sup>e</sup> partie est consacrée à l'accompagnement des habitants dans leur quotidien :

- Les actions qui concourent à l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique
  - l'accueil des gens du voyage
  - l'accompagnement des personnes vulnérables avec notamment l'action du CIAS, la politique de la ville et la politique jeunesse
  - l'accueil collectif des enfants
  - le sport au travers de ses équipements et de l'événementiel
- Et bien sûr le volet culturel.

#### La 4<sup>e</sup> partie de ce document concerne la préservation de l'environnement et l'aménagement du territoire.

On retrouve là :

- des compétences structurantes : le travail de concertation engagé sur le PLUI, les actions menées en faveur du développement durable et des énergies renouvelables,
- et des services essentiels à la population tels que l'eau, l'assainissement, la collecte et gestion des déchets.

Il s'agit d'un rapport d'activité et du développement durable complet, assez dense, mais utile car il permet à cette nouvelle assemblée d'appréhender l'action menée au niveau de l'intercommunalité.

## FINANCES

### 4 - A - Subventions 2020 aux associations

La collectivité a versé les subventions 2020 aux associations avec des modalités de versement un peu différentes des autres exercices en raison du contexte sanitaire de l'année 2020.

La collectivité doit se positionner sur le vote de la subvention à hauteur de 100 % pour les associations créatrices de spectacles. Il est ainsi proposé de verser aux associations suivantes :

- Lyncéus : 6000 € (4200 € de versés)
- Les Tarabates : 4500 € (3 150 € de versés)
- Couleurs Jazz : 1000 €

La demande a été présentée en commission vie associative /finances du 7 décembre 2020.

Laurent Honoré regrette ce choix de ne pas verser la totalité des montants initialement votés, c'est un message extrêmement négatif vis-à-vis du travail accompli par les bénévoles. Ces associations sont plus fragiles qu'elles n'en ont l'air. Il rappelle que ce choix n'est pas celui des villes alentours notamment Saint-Brieuc qui verse l'ensemble des subventions en soutien.

Karen Fichelson annonce qu'elle votera contre la proposition. Elle rappelle que le secteur associatif est fragile et constitue le pilier de la construction d'un tissu social fort. La période étant exceptionnelle, elle aurait souhaité un message fort de soutien.

Michel Léger partage ce point de vue et s'interroge sur la méthode de travail.

Le Maire précise que l'analyse a été effectuée au cas par cas selon les comptes des associations et pour un accompagnement dans la durée.

Laure Mitnik informe qu'elle s'abstiendra faute de consensus.

Erwann Larupt explique que l'attribution des subventions est toujours délicate. C'est pour cette raison qu'une charte a été adoptée.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour, 10 voix contre (O Bezely, K Fichelson, minorité de liste L Honoré, M Léger, B Escande), 4 abstentions (P Rosner, L Mitnik, P Hérissard, M Lenoir) adopte la présente délibération et le versement sur 2020 aux 3 associations concernées des subventions initiales :

- Lyncéus : 6 000 €
- Les Tarabates : 4 500 €
- Couleur Jazz : 1 000 €

### 4 - B - Subventions 2021 aux associations

---

Les subventions 2021 aux associations et établissements locaux ont été examinées par la commission vie associative/finances en date du 7 décembre 2020.

Le tableau des subventions associations n'englobe pas pour le moment la partie enfance jeunesse qui sera complétée en février 2021.

Erwann Larupt ne comprend pas l'absence de subvention au centre équestre. Yannick Collin répond que la demande ne provient pas d'une association. Erwann Larupt suggère de demander plus d'information sur le statut car les jeunes sont bien licenciés.

Reprenant les arguments évoqués lors du point précédent au sujet de la baisse des subventions aux associations organisant des événements, Laurent Honoré fait remarquer que si la commune est dynamique et vit toute l'année c'est notamment grâce aux animations, petites et grandes, portées par les associations et mobilisant de nombreux acteurs.

Il demande à reporter le vote et retravailler les demandes. Il rappelle la fragilité d'un festival et souhaite que les élus soient à la hauteur des événements en ne raisonnant pas uniquement d'un point de vue financier.

Le maire répond que le soutien aux associations va au-delà du soutien financier notamment via la mise à disposition de personnel et de matériel.

Kévin Le Brun regrette l'absence de représentation de la minorité à la commission culture ce qui exclut de travailler ensemble.

Il rappelle que le projet culturel d'une ville ne se limite pas au financement des animations et que, par exemple, des travaux seront proposés au budget pour la salle de l'estran.

Michel Léger aurait préféré, en cette période troublée, attribuer un montant équivalent à l'an dernier.

Le Conseil après en avoir délibéré, adopte le projet d'attribution de subventions 2021 par 17 voix pour, 10 voix contre (liste L Honoré, M Léger, B Escande, O Bezely, K Fichelson) 6 abstentions (P Rosner, M Lenoir, L Mitnik, P Hérisard, S Videment et G Rousseau).

## **5 - Participation aux pertes subies par Convivio**

---

Le 18 juin 2019, la commune a confié à la société Convivio le soin de préparer et distribuer des repas aux écoles de la Vigie et Notre Dame des Noës pour deux années scolaires.

En raison de la crise sanitaire, aucun repas n'a été commandé pendant la période de fermeture des écoles soit du 16 mars au 11 mai 2020 ni jusqu'au 5 juin dans la mesure où il avait été demandé aux parents de fournir les repas de leurs enfants qui déjeunaient en classe.

A compter du 8 juin la fourniture a repris pour un nombre toutefois plus faible de repas du fait de la limitation des effectifs imposée par les contraintes sanitaires.

Par un courrier du 11 mai, l'entreprise Convivio faisait part des difficultés financières rencontrées et sollicitait une participation de la commune aux pertes subies. Elle a précisé sa demande au courant du mois de septembre. La demande consistait en une compensation à hauteur de 75 cts d'euro par repas non commandés et 40 cts d'euros supplémentaire par repas commandés jusque la fin d'année scolaire étant donné les conditions difficiles de reprise (mesures sanitaires, difficultés d'optimisation des organisations, contraintes d'approvisionnement).

La demande initiale correspondait à 7 314.75 € HT pour les repas manquants (9753 repas) et 1 188 € HT pour le surcout lié aux repas livrés (2970 repas).

La théorie jurisprudentielle de l'imprévision applicable aux marchés publics permet en l'espèce à la société de solliciter des indemnités aux pertes subies. En effet cette théorie a vocation à s'appliquer dans les hypothèses où des événements extérieurs aux parties ont entraîné le bouleversement de l'économie du contrat.

Après rencontre avec les représentants de l'entreprise, il vous est proposé de verser le montant de 2 550.83 € d'indemnité à la société Convivio au titre du bouleversement temporaire de l'économie du marché.

Le conseil approuve la proposition par 32 voix pour et un vote contre (François Le Guern).

## **6 - Assurances : avenant au contrat de responsabilité civile**

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence menée avec l'aide d'un auditeur ARIMA, la commune a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de PNAS assurances pour une prime annuelle de 7 280 € TTC.

Par un courrier du 8 juin 2020, l'assureur nous annonçait l'application d'une majoration de 15 % du taux de la prime. En cas de refus le contrat sera résilié au 31 décembre 2020.

Saisie de la question, la société ARIMA rappelle que lors de la consultation en octobre 2018, 3 candidats avaient répondu et qu'avant de retenir l'offre de PNAS pour une prime de 6 628.80 € HT soit 7 280 € TTC, l'auditeur avait pris soin de questionner PNAS sur une offre pouvant être considérée comme anormalement basse.

Considérant qu'une nouvelle consultation ne serait pas avantageuse pour la commune, ARIMA suggère d'accepter l'offre de PNAS d'augmenter la prime et le taux de l'assiette de 15% à compter du 1er janvier 2021. Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## **FINANCES / TRAVAUX : DEMANDES DE SUBVENTION**

### **7 - A - Demandes de subventions pour la maison France Services- DSIL (classique) et contrat de maîtrise d'œuvre (validation et signature)**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2020 relative à l'approbation du projet Maison France services et il indique que le projet est appelé dans une phase 2 à être localisé au 10 boulevard Legris à Etables-sur-Mer dans les locaux actuels de la Poste (parcelle AK 523 et 524 de 1 216 m2).

Un architecte a été retenu par la collectivité dans le cadre d'une consultation, l'agence CARIOU de Saint-Brieuc et des esquisses ont été présentées aux élus en septembre 2020.

Afin de continuer à cheminer sur ce dossier il convient d'engager l'étape suivante du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte et la demande de subvention au titre du DSIL 2021.

Le taux de rémunération de l'architecte est de 12.30% pour les phases APS et AOR.

L'enveloppe financière du projet serait de l'ordre 395 000 € HT (surface de 175 m2). La collectivité sollicite au titre du DSIL une subvention de 40 % sur le projet.

Le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité.

### **7 - B - Demande de subvention DETR pour les vestiaires du terrain de football du stade Capitaine**

La collectivité sollicite une subvention DETR au titre du projet de vestiaires football, projet qui va se concrétiser en 2021.

L'opération consiste à démolir les vestiaires existants et à reconstruire un local-vestiaires conforme au règlement de niveau 4/5 de la Fédération française de football.

Le bâtiment serait composé de 4 vestiaires avec douches, 2 vestiaires arbitres, un local technique, deux bureaux, un local matériel, ...

Le coût total de l'opération serait estimé à 460 000 € HT (dont 35 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre).

La collectivité entend solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR au taux maximum de 30 % (sur le montant estimatif des travaux hors maîtrise d'œuvre), soit 138 000 € HT.

Le projet a également été nouvellement fléché par le Département au titre du contrat de territoire.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<u>Coût du projet</u>	<u>Financement</u>	
460 000 € HT	DETR 30 %	138 000 €
	CD 22	148 942 €
	Autofinancement	173 058 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de DETR au titre du programme vestiaires du stade JF Capitaine, et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **7 - C - MOE Salle des loisirs et demande de subvention DSIL 1**

Suite aux diagnostics de bâtiments communaux, la nécessité de réaliser des travaux de rénovation thermique et acoustique s'avère essentielle. La rénovation thermique permettra de réduire les charges de fonctionnement ainsi que la modification du système d'éclairage. Le désamiantage de la toiture sera aussi à programmer. La réhabilitation de ce bâtiment se voudra exemplaire d'un point de vue environnemental par l'utilisation de matériaux biosourcés et la récupération des eaux pluviales entre autres.

Pour ce faire, le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre est nécessaire. Cette équipe devra être composée d'un architecte, d'un bureau d'études structure bois, un bureau d'études fluides et un bureau d'études thermiques à minima.

Le coût du projet est évalué à 420 000 € HT et les honoraires de l'architecte à 50 000 € HT. Sur demande d'Erwann Larupt, le maire précise que la destination de la salle ne sera pas modifiée.

La demande a été présentée en commission des finances le 7 décembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la consultation de maîtrise d'œuvre et la signature du contrat avec le prestataire retenu et la demande de subvention DSIL volet transition énergétique (dépôt de dossier en janvier 2021)

Départ de Patrice Darce à 22 h 30.

### **7 - D - Demandes de subvention : plan de relance du Département**

Le Département lance un second appel à projet "plan de relance Départemental", qui cible exclusivement des opérations ou des lots travaux contribuant à atténuer à leur échelle les effets du changement climatique, à préserver l'environnement et à développer la pratique du sport.

L'aide du Département est plafonnée à 50 000 €, le ou les dossiers de candidature sont à retourner pour le 31/12/2020.

La collectivité propose de positionner 2 dossiers :

#### **- La réfection de l'allée promenade sur la Banche**

La promenade de la Banche a été réalisée avec un revêtement de type enrobé de synthèse. Après une dizaine d'années, le revêtement se désagrège. Il est donc nécessaire, pour des raisons de sécurité, de procéder à son remplacement.

Le coût du projet est de 101 400 euros TTC.

**- La réfection de voirie rue du chien noir**

Le coût de l'aménagement est estimé à 245 000 € HT avec une participation du Département pour la couche de roulement et une demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

La demande de financement porte sur le coût du projet qui reste à charge de la commune.

Le projet a été présenté en commission travaux le 2 septembre et validé en Conseil Municipal le 7 octobre 2020.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**7 - E - Travaux église : appel d'offres (marché complémentaire, avenant MOE et demande de subvention DETR**

---

Dans le cadre des travaux de rénovation suite à la découverte de mэрule dans l'église Saint-Baptiste et après le démontage complet des lambris, l'architecte a porté à connaissance de la commune l'état de la charpente. Cette dernière présente des risques d'effondrement et nécessite des travaux urgents. L'ouverture au public serait remise en cause. La restauration de la charpente de la zone Sud est estimée à 263 942.75 € HT décomposé de la façon suivante :

RECAPITULATIF GLOBAL DES TRAVAUX	MONTANT HT
LOT 01 / MACONNERIE	27 936,48 €
LOT 02 / TRAITEMENT	sans objet
LOT 03 / CHARPENTE	157 642,95 €
LOT 04 / COUVERTURE	37 273,09 €
LOT 05 / MENUISERIE	11 342,16 €
LOT 06 / PEINTURE	1 627,08 €
LOT 07 / NETTOYAGE	sans objet
LOT 08 / METALLERIE - SERRURERIE	6 000,00 €
LOT 09 / ELECTRICITE	22 121,00 €
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	263 942,75 €
TVA 20,00%	52 788,55 €
<b>MONTANT TOTAL TTC DES TRAVAUX</b>	<b>316 731,30 €</b>

Le montant étant trop important pour faire un avenant, un marché complémentaire doit être lancé.

Un avenant sera nécessaire pour les frais de maîtrise d'oeuvre.

La collectivité entend déposer un dossier de subvention DETR sur ce projet de travaux complémentaires.

Le dossier a été présenté en commission plénière du CM le 4/12.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le marché complémentaire travaux et autorise le Maire à signer avec le prestataire retenu,

- l'avenant de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Ylex,.
- la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR ( dossier n°2).

## 8 - DM Budgets

### 8 - A - DM Budget commune 2020

Le budget nécessite d'être ajusté en investissement pour incorporer le projet de travaux sur la salle des loisirs, le vannage de l'ic, opération qui relève de la commune.

La décision modificative a été présentée en commission des finances le 7 décembre 2020.

#### DECISION MODIFICATIVE INVESTISSEMENT DECEMBRE 2020

##### Investissement

##### DEPENSES

Opération	Chapitre	Article	Libellé	fonction	Montant
Financière	041	2313	Constructions ( intégrations)	01	77 442,00 €
Financière	041	2315	Installations ( intégrations)	01	30 630,00 €
<b>Total Opération Financière</b>					<b>108 072,00 €</b>
94 Vannage de l'ic	23	2315	Installations, techniques	810	120 000,00 €
<b>Total 94 Vannage de L'ic</b>					<b>120 000,00 €</b>
93 Salle des Loisirs	20	2031	Etudes (maîtrise d'œuvre)	414	50 000,00 €
<b>Total 93 Salle des Loisirs</b>					<b>50 000,00 €</b>
10006 Bâtiments Patrimoine	23	2313	Constructions (Eglise)	324	300 000,00 €
<b>Total 10006 Bâtiments Patrimoine</b>					<b>300 000,00 €</b>
10008 Pôles culturels	23	2313	Constructions ( Cinéma)	314	-300 000,00 €
<b>Total 10008 Pôles culturels</b>					<b>-300 000,00 €</b>
<b>Total Dépenses Investissement</b>					<b>278 072,00 €</b>

##### RECETTES

Opération	Chapitre	Article	Libellé	fonction	Montant
Financière	041	2031	Etudes (intégrations )	01	101 992,00 €
Financière	041	2033	Frais d'insertions (intégrations)	01	6 080,00 €
<b>Total Opération Financière</b>					<b>108 072,00 €</b>
94 Vannage de l'ic	13	1331	Subventions DETR	810	30 000,00 €
<b>Total 94 Vannage de L'ic</b>					<b>30 000,00 €</b>
opération non individualisée	16	1641	Emprunt	020	140 000,00 €
<b>Total opération non individualisée</b>					<b>140 000,00 €</b>
<b>Total Recettes Investissement</b>					<b>278 072,00 €</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 8 - B - DM Budget Port 2020

La Collectivité souhaite renouveler partiellement les mouillages de l'avant-port qui ne répondent plus aux conditions de sécurité et propose de poser (et sécuriser) des ancrs à vis à côté du corps mort avant de chaque mouillage.

Pour réaliser cette opération, le besoin est de :

- 130 ancrs à vis,
- 260 manilles,
- 1 tarière nous permettant de visser tout cet ensemble.

Le budget global de cette opération s'élève à 30 000 € HT pour les 2 phases.



## **11 - Passerelle piétonne : marché platelage**

---

Gilbert Bertrand explique que suite à un diagnostic réalisé au début de l'année 2020, il s'avère nécessaire de remplacer le platelage bois de la passerelle piétonne qui enjambe le bassin à flots.

Un marché de travaux a été publié le 12 novembre 2020 avec une remise des offres pour le lundi 7 décembre 2020.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, il est proposé de suivre l'avis de la commission des marchés réunie le 10 décembre 2020.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer le marché.

L'offre ECMD pour un montant de 78 195,60 € TTC pour un platelage antidérapant.

Le conseil municipal approuve ce choix à l'unanimité sauf un vote contre (François Le Guern).

## **12 - Adoption de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 et de son avenant**

---

En s'engageant dans une Convention Territoriale Globale (CTG), Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor se sont positionnées en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire.

Document-cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Si à terme, la Convention Territoriale Globale a vocation à aborder l'ensemble des sujets financés par la Caisse d'Allocations Familiales, Saint-Brieuc Armor Agglomération a choisi de ne traiter que les thématiques de la Petite Enfance, de l'Insertion Professionnelle, de l'Habitat et en transversalité de la Jeunesse (sur les volets habitat et insertion) pour la première convention.

Ces thématiques font en effet partie des compétences de la Communauté d'Agglomération et sont donc bien connues.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la première Convention Territoriale Globale entre la CAF et Saint-Brieuc Armor Agglomération, faisant suite à une concertation avec les communes et les partenaires concernés, entre mai 2018 et juillet 2019.

La circulaire Cnaf du 16 janvier 2020 prévoit une réforme des modalités d'accompagnement financier de la CAF en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif financier appelé « Bonus territoire » est conditionnée à la signature de l'avenant à la CTG de SBAA.

Le contrat enfance jeunesse de SBAA arrivant à terme le 31 décembre 2020, les collectivités concernées (communes, syndicat de l'Orge et SBAA) sont invitées à signer cet avenant avant la fin de l'année 2020.

L'avenant précise les engagements des partenaires :

- engagement de la Caf des Côtes-d'Armor et des collectivités concernées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs inscrits dans le plan d'actions de la CTG,

- engagement conjoint de la Caf et des collectivités concernées à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire,
- A l'issue du CEJ passé avec les collectivités signataires, engagement de la CAF à verser le montant du « bonus territoire » aux gestionnaires des structures du territoire,
- engagement des collectivités à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe.

L'avenant comporte également une mise à jour des modalités d'échanges de données avec la CAF.

Le conseil municipal approuve cet avenant à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

### **13 - A - CREATIONS DE POSTES - ESPACE France SERVICES**

Compte tenu de la création de l'Espace France Services, présentée lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité ainsi :

A compter du 01/01/2021 :

- La création d'un poste d'animateur.trice France Services, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et/ou rédacteurs territoriaux, à temps complet.

Cet agent sera chargé de l'animation, de la communication et du développement des partenariats France Service, de l'accueil et de l'accompagnement du public France Services.

- La création d'un poste de chargé.e d'accueil mutualisé Mairie et France Services dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet.

Cet agent sera en charge de l'accueil du public Mairie et France Service. Il aura pour mission principale de renseigner et orienter le public vers les services compétents et pourra réaliser des démarches d'accompagnement de premier niveau du public France Service. L'accueil France Service étant mutualisé avec l'accueil de la mairie, un socle minimum de connaissance en matière d'état civil sera attendu.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Annick Blanchard note que le tableau des effectifs n'a pas été transmis.

Le maire répond que le tableau sera mis à jour suite au vote de la délibération. Il a été transmis avec le compte-rendu du comité technique mais pas avec la note de préparation du conseil.

Annick Blanchard considère que ce tableau est nécessaire notamment pour expliquer que la création du poste d'animateur France services entrainera la réduction du temps CCAS. Elle trouve cette suppression particulièrement grave et considère que la présentation ne permet pas de le voir.

Nathalie Mobuchon explique que le poste CCAS n'est pas concerné par le vote. Le recrutement est pourvu en interne et les deux agents concernés sont actuellement en formation.

Annick Blanchard souhaite savoir comment sont financés ces deux postes. Elle a compris en comité technique que ce poste serait financé en partie par la suppression d'un mi-temps au CCAS. Le maire répond qu'un poste est financé par l'Etat et l'autre est à la charge de la commune.

Nathalie Mobuchon précise qu'un troisième poste de la maison France services sera à mi-temps sur le CCAS. Ce poste n'apparaît pas encore au tableau des effectifs car il n'est pas encore vacant, les affectations vers France service n'étant pas définitives.

Annick Blanchard trouve la proposition confuse et ne voit pas comment voter de manière éclairée sans ce document.

Elle rappelle l'importance du poste CCAS qui a été créé avec la commune nouvelle et a vite été débordé. Elle considère que la prise en charge par France services d'une partie des missions exercées par le CCAS permettrait de développer son action. C'est un recul au niveau social.

Annick Blanchard rappelle qu'aucun représentant du personnel n'a voté pour cette proposition.

Le maire informe qu'il n'est pas question de diminuer l'aide apportée au secteur social. Les postes France service et CCAS présentent des missions communes et il est aujourd'hui difficile d'appréhender le temps de travail correspondant. La situation est provisoire et nécessitera des ajustements.

Annick Blanchard informe que la création de postes modifie bien le tableau des effectifs.

Bernadette Machet ne comprend pas le projet de délibération qui nécessite une vision du tableau des effectifs. Le mélange des budgets CCAS et commune n'est pas compréhensible. Il faut être plus précis.

Karen Fichelson n'a pas pu suivre correctement le débat et informe qu'elle s'abstiendra sur ce vote.

Michel Léger informe qu'il s'abstiendra également car il ne comprend pas l'explication.

La délibération est approuvée par 24 voix pour, 6 voix contre (minorité liste L Honoré) et 3 abstentions (M Léger, B Escande, K Fichelson).

### **13 - B - CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT URBANISME ET ACCUEIL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Mairie et de l'emménagement dans de nouveaux locaux, des ajustements sont nécessaires. Le service urbanisme notamment va devoir être réorganisé. En effet, un agent réalise actuellement le secrétariat du service en parallèle du temps d'accueil des usagers.

Dans la nouvelle configuration, cela ne sera plus possible. Les appels téléphoniques liés à l'urbanisme seront également orientés vers le secrétariat du service. Par ailleurs, le service urbanisme connaît un accroissement d'activité depuis plusieurs mois, qui a déjà nécessité quelques adaptations. Le service a donc besoin d'être renforcé.

Annick Blanchard souhaite savoir si la création du poste d'urbanisme régularise le poste actuel de contractuel.

Nathalie Mobuchon explique qu'il s'agit d'un poste actuellement entièrement fléché sur l'accueil mais dont une grande partie du temps est affecté à l'urbanisme. Il s'agit de reconnaître ce temps affecté à l'urbanisme.

Elle ne comprend pas les explications sans tableau des effectifs. Un poste à temps plein existe, occupé à temps partiel. Si l'agent reprend à temps complet, elle se demande ce qu'il en adviendra du temps créé.

Nathalie Mobuchon explique que la future organisation du standard nécessitera un temps supplémentaire d'accueil téléphonique pour le service urbanisme. Le besoin du service urbanisme ne diminue pas.

Laurent Honoré demande à ajourner cette délibération et à la retravailler.

Le maire ne souhaite pas reporter ce sujet au prochain conseil qui ne se tiendra qu'au mois de février.

Il s'engage à apporter les précisions formulées accompagnées du tableau des effectifs mis à jour.

Vu l'avis du Comité technique en date du 07 décembre 2020,

Le conseil municipal décide par 24 voix pour, 6 voix contre (minorité liste L Honoré) et 3 abstentions (M Léger, B Escande, K Fichelson)

- La création à compter du premier janvier 2021 d'un poste d'agent administratif en charge du secrétariat de l'urbanisme, polyvalent accueil et état civil, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet.

Cet agent aura en charge la gestion des appels téléphoniques et le secrétariat du service urbanisme (environ 70% de son temps) et contribuera également au bon fonctionnement du service accueil et état civil de la Mairie (environ 30%).

La modification en conséquence le tableau des emplois et des effectifs

- L'inscription au budget les crédits correspondants

#### **14-Renouvellement de contrat Port de plaisance :**

---

Accroissement temporaire d'activités – Port de plaisance

Nathalie Mobuchon rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Actuellement, le service du port est composé de 5 agents : 1 agent chargé de l'accueil et du secrétariat, le maître de port, 2 agents portuaires et 1 agent portuaire contractuel.

Une étude relative à l'organisation des missions et au fonctionnement du Port de Plaisance a été conduite par le Centre de Gestion. Les conclusions viennent d'être rendues, et il convient d'évaluer et analyser les préconisations émises. Par ailleurs, le Port de plaisance devrait intégrer la SPL Départementale au 01/01/2022. L'organisation du service relèvera alors de cette nouvelle structure. Dans les conditions actuelles, il est nécessaire de poursuivre le renfort du service afin de permettre le bon fonctionnement du port dans l'attente de l'intégration au sein de la SPL et l'accueil des plaisanciers dans les conditions de sécurité qui s'imposent.

Accord unanime de l'assemblée pour la création d'un poste d'agent portuaire en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 01/01/2021.

#### **Informations du Maire et des adjoints :**

---

- Restructuration de la mairie : le maire informe que des difficultés liées à l'étanchéité ont participé à retarder le chantier.

- Une réunion de la commission extramunicipale s'est tenue en visio conférence le 15 décembre. Divers groupes de travail ont été créés autour de thèmes tels que le soutien au commerce de proximité, les zones d'activité, la restauration collective etc...

La salle des loisirs est ouverte le midi du lundi au vendredi pour les travailleurs qui déjeunent à l'extérieur dans le respect des règles sanitaires.

- Les lignes directrices de gestion (RH)

- Transport scolaire : demande de mission à SBAA

Une étude pour un transport scolaire étendu à l'ensemble du territoire communal a été demandée à Saint-Brieuc Armor Agglomération qui, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est seule compétente pour assurer ce transport.

Cette étude pourrait démarrer en janvier pour un démarrage du service à la rentrée scolaire prochaine.

### **CALENDRIER**

- Mercredi 03 février 2021 20h00 Conseil Municipal – Mairie d'Etables-sur-Mer
- Vendredi 12 février 2021 09h00 CCAS – Mairie d'Etables-sur-Mer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

**Secrétaire de séance  
Hélène LUTZ**



**Président de séance  
Paul CHAUVIN**

